

SARL DEXTER
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente établissent les conditions contractuelles exclusivement applicables à tout contrat portant sur l'achat et/ou l'installation de nos produits et prestations.

Ces conditions générales de vente sont applicables à toutes nos ventes de pièces et prestations, sauf conditions particulières qui devront faire l'objet d'une dérogation expresse et écrite.

Les présentes dispositions contractuelles sont uniquement applicables aux produits commandés, livrés, posés et facturés aux Clients établis en France métropolitaine

DEXTER se réserve la faculté de modifier ses conditions générales de vente à tout moment. Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de signature du devis par le Client.

2. Validité des offres

Nos offres de prix sont valables pendant une durée d'un mois à compter de la date d'établissement du devis. Au-delà, les devis devront être actualisés.

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date d'établissement du devis ; toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur les prix.

3. Formation du contrat

Le contrat est formé à compter de la réception, par la SARL DEXTER, d'un exemplaire de l'offre, daté et signé par le client, accompagné d'un chèque d'acompte représentant 50% du montant total TTC de la commande (sauf accord conclu différemment).

Une commande devenue ferme et définitive ne peut être remise en cause que dans les cas limitativement énumérés aux présentes conditions générales de vente.

4. Modification du contrat

Toute modification des termes de la commande initiale à l'initiative du client entraînera l'établissement d'un avenant au contrat établi en double exemplaire et devra être signé par les deux parties. Ces modifications pourront avoir pour effet de prolonger le délai de pose initialement prévu et/ou d'entraîner une facturation supplémentaire.

La SARL DEXTER s'engage à livrer un produit conforme à celui commandé par le client.

Notre société peut néanmoins apporter au produit commandé les modifications qui sont liées à l'évolution technique dans les conditions prévues à l'article R. 132-2-1, V du Code de la consommation.

De plus, la SARL DEXTER se réserve le droit d'apporter à la fabrication du produit, ainsi qu'à ses méthodes de pose, toute modification appropriée qu'elle juge nécessaire pour une amélioration du produit et prestations sans que cela ne soit de nature à modifier les caractéristiques ou le prix de la commande.

Seules les cotes prises par notre métreur font foi par conséquent les mesures indiquées sur les devis ne le sont qu'à titre indicatif dans un but tarifaire. Le prix pourra être révisé à la hausse ou à la baisse si l'écart avec le devis excédait 10 cm. Le client pourra alors revenir sur sa commande, s'il le souhaite.

5. Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 15 (quinze) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

5.1 Résiliation du contrat par le client

Lorsque le client demande à la Société DEXTER, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de sa commande alors qu'aux termes de la loi, le contrat est réputé ferme et définitif, le délai de réflexion de l'article L. 121-21 ayant expiré, le client sera tenu d'une indemnité de résiliation.

Cette indemnité sera égale :

- A 35% du montant TTC de la commande jusqu'à la date de mise en fabrication,
- Au montant total de la commande à compter de la date de mise en fabrication.

5.2 Cas de résiliation du contrat par la SARL DEXTER :

- Cas où la prise de cotes de fabrication par notre métreur révélerait une impossibilité technique ou la nécessité de travaux non prévus au contrat. Le délai de cette résiliation est de 5 (cinq) jours suivants le rendez-vous de métrage. Les sommes perçues seront alors restituées dans les meilleurs délais,
- Hypothèse ou toute commande se révélerait techniquement irréalisable,
- En cas de non-paiement par le client :
 - o des acomptes à leurs échéances,
 - o du prix à hauteur de 100% du marché,

La SARL DEXTER se réserve dans ce cas le droit, par simple notification écrite et sans autre formalité ni préavis, de prononcer la résiliation de plein droit de la vente sans préjudice de tous dommages et intérêts à son profit et l'acompte versé à la commande lui restera acquis à titre d'indemnité pour défaut de paiement.

La résiliation de la commande dans les cas prévus aux présentes conditions générales de vente sera prononcée par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

6. Responsabilité du client

6.1. Autorisation

Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation (telle que permis de construire, autorisation de la copropriété, bâtiment de France...), le client est seul responsable de son obtention. La non obtention de l'autorisation ne saurait engager la responsabilité de la SARL DEXTER, ni constituer un juste motif de résiliation du contrat par le client.

6.2. Obligation d'entrée d'air

Le client s'assurera de son obligation de prévoir des entrées d'air dans les pièces sèches de type séjour, salle à manger, chambre (exemple grille sur le battant de fenêtre) et des sorties d'air dans les pièces d'eau de type de salle de bain, cuisine ou toilettes. Sachant cela, l'absence d'entrée d'air dans un châssis prévu dans une pièce sèche ou la présence d'une entrée d'air dans un châssis prévu dans une pièce d'eau ne peut être que le reflet du choix express du client en connaissance de cause. Ainsi la SARL DEXTER décline toute responsabilité dans le cas du non-respect par le client de cette information sous quelque forme que ce soit.

6.3. Installation électrique aux normes

Concernant les volets roulants, les stores électriques et les portes de garage, le client se doit de fournir une installation électrique aux normes, incluant notamment le raccordement de(s) prise(s) à la terre. Dans le cas contraire, la SARL DEXTER décline toute responsabilité liée à la non-conformité de ladite installation.

6.4 Travaux à la charge du client

Lors du changement des menuiseries en dépose totale, la société la SARL DEXTER prend en charge la reprise des enduits dégradés par ce type de pose, c'est-à-dire la remise en état hors finition. L'ouverture des coffres de volets roulants peuvent engendrer des dégâts de peinture qui ne sauraient être à la charge de la société DEXTER. Dans tous les cas, les enduits de finitions et le ponçage ainsi que la peinture restent à la charge du client.

6.5. Accessibilité du chantier et animaux

Le client s'engage à prévenir des conditions restreintes d'accès et de sécurité (code, travaux en cours, etc.).

De plus, il se doit de dégager les abords des menuiseries de tous les objets fragiles : meubles, rideaux, bibelots, etc. qui pourraient gêner les poseurs dans leur travail.

En cas de présence d'animaux dans le logement, il est à la charge du client de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que l'animal n'interfère pas dans le travail de pose et n'agresse pas notre poseur. Nous ne saurions être tenus responsables en cas d'incident quel qu'il soit.

7. Prix et conditions de paiement

7.1 Prix :

Tous nos prix sont indiqués toutes taxes comprises et comprennent la livraison de nos produits et le déplacement de nos équipes sauf clause contraire inscrite aux présentes. Le prix de vente des produits est celui en vigueur au jour de la passation de la commande.

7.2 Modification du prix

La SARL DEXTER se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment.

Conformément à l'article 4 le prix pourra être révisé à la hausse ou à la baisse si l'écart avec le devis excédait 10 cm. Le client pourra alors annuler sa commande, s'il le souhaite sans indemnité et les acomptes lui seront restitués.

En cas de hausse des prix postérieure à la commande, la société DEXTER s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande correspondant à la signature du devis et au paiement de l'acompte.

7.3 Paiement du prix

7.3.1 Exigibilité

Le paiement s'effectue suivant les modalités indiquées sur le devis signé.

Acompte : La commande ne pourra s'effectuer qu'à l'encaissement d'un acompte de 30% du montant total TTC du devis signé.

Solde : Le paiement du solde interviendra le dernier jour de la pose et devra être remis au technicien poseur.

Pour les chantiers d'importance, l'acompte à la commande fera l'objet d'un accord préalable avant commencement et des situations de travaux seront présentées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Les sommes versées ne peuvent pas être considérées comme des arrhes. Toute somme versée d'avance sur le prix produit des intérêts au taux légal à compter de l'expiration d'un délai de trois mois après le versement et jusqu'à la livraison du produit.

7.3.2. Modalités de paiement

Le règlement peut s'effectuer en espèces ou par tout mode de paiement et notamment lettres de change, par billets à ordre lorsque la vente est financée par un crédit en application de l'article L. 313-13 du code de la consommation qui renvoie à l'article L. 511-5 du code de commerce et de l'article L. 311-50, 3° du code de la consommation.

7.3.3. Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt au taux légal augmenté des pénalités de retard définies ci-après.

7.3.4 Pénalité en cas de défaut de paiement

La société DEXTER se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé à l'échéance, soit de demander l'exécution de la vente, soit de résoudre le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de conserver, à titre d'indemnité, l'acompte versé à la signature du devis conformément à l'article 5.2 présentes.

Le non règlement d'une facture à l'échéance entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues ainsi que la perception de pénalités lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé. Dans ce cas, les sommes dues porteront intérêt de plein droit calculé sur 1,5 fois le taux d'intérêt légal, tous les frais de recouvrement des créances en retard étant à la charge du client.

A défaut de régularisation de paiement dans les dix jours suivant l'envoi d'une mise en demeure de payer, le recouvrement des sommes dues sera transmis au service contentieux. Le client devra rembourser TOUTS les frais occasionnés par le défaut de paiement, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'auxiliaires de justice.

Pour le Client professionnel, selon la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, tout recouvrement par voie contentieuse entraînera de plein droit à la charge du client le paiement des intérêts de retard, d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros de plein droit au titre de compensation du préjudice lié à l'impayé, d'une indemnisation complémentaire raisonnable au titre des frais de recouvrement engagés pour faire appel à une société de recouvrement ou à un avocat, cette dernière s'ajoutant à l'indemnité forfaitaire précitée de 40 €.

8. Réserve de propriété

La SARL DEXTER demeure propriétaire des produits vendus des matériels, matériaux, objets, fournitures diverses jusqu'au complet paiement du prix et le client s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation des produits.

Le Client assumera, en sa qualité de gardien, la responsabilité des risques en cas de vol, de perte, de détérioration ou de destruction et ce à compter de la livraison.

9. Délai de livraison – Date de pose

Nos délais d'exécutions et d'interventions ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas nous rendre responsables en cas de retard. Ils seront respectés dans la mesure du possible puisque nous sommes tributaires des délais de fabrication sur mesure et de livraison de nos fournisseurs.

Les délais ne tiennent pas compte des jours fériés, de nos fermetures ou de celles de nos fournisseurs.

Le délai de livraison ne court qu'à compter de la prise des mesures par notre métreur, de l'encaissement de l'acompte et/ou de l'acceptation du financement par l'établissement financier dans le cas d'un recours à un crédit.

La société DEXTER sera déchargée de toute obligation de maintenir les délais prévus en cas de force majeure et/ou cas fortuits tels que le retard de nos propres fournisseurs, les travaux supplémentaires non prévus, d'avarie en cours de transport, événements fortuits et toutes causes de même nature.

10. Exécution des travaux

Lors de notre intervention, au commencement et à la fin des travaux, la présence du client ou de son représentant légal est requise.

Le client s'engage donc à être présent ou représenté à ces deux moments lorsqu'il signe le devis.

Ces interventions seront programmées et notifiées dans un délai suffisant pour que le client puisse s'organiser pour être présent ou représenté.

En cas d'inexécution de la commande liée à l'absence du client dûment prévenu ou de défaut d'accès à la zone de travaux, la société DEXTER conservera l'acompte versé par le client.

A la demande du client qui serait dans l'impossibilité d'être présent pendant les travaux, la société DEXTER accepte que le client lui remette un jeu de clé selon accord écrit pour réaliser les travaux en son absence.

L'intervention de la Société DEXTER ne comprend pas :

- Les travaux de plâtrerie ou de maçonnerie non prévisibles et non courants survenant lors de l'enlèvement du dormant,
- La dépose et repose des rideaux, voilages, accessoires,
- Les raccords de peinture,
- Le rebouchage éventuel des traces laissées par l'enlèvement des paumelles et des gâches,
- L'installation des branchements électriques notamment pour la pose des volets roulants à commande électrique. Les fils d'électrification seront par défaut posés sous goulottes.

D'une manière générale tous travaux conditionnant l'exécution de la pose et ressortant d'une autre corporation ne sont pas à notre charge.

Une alimentation électrique conforme permettant le branchement de notre outillage devra impérativement être fourni à proximité de l'installation à réaliser.

Le client reconnaît avoir été dûment informé que la pose des fenêtres sans enlèvement du dormant existant induit obligatoirement une légère réduction de la surface de vitrage que le client s'engage à accepter.

La pose est effectuée par des salariés qualifiés de notre entreprise. À titre exceptionnel, la société DEXTER peut être amenée à confier certaines tâches à une entreprise sous-traitante identifiable et qualifiée.

11. Réception des travaux

A partir du moment où le client a signé le devis et donc accepté les présentes conditions générales, il s'engage à être présent ou à se faire représenter le premier jour de pose ainsi que le dernier jour de pose pour réceptionner les travaux.

Le client sera donc informé, dans un délai raisonnable, de la date du dernier jour de pose afin d'être présent :

- Pour régler le solde de la facture,
- Pour signer le procès-verbal de réception des travaux conformément à l'article 1792-6 du Code civil.

Le procès-verbal est complété par le client et le technicien poseur et mentionne les réserves éventuelles du client ainsi que le délai de reprise des réserves. Il est complété et signé par le client et remis le jour même au technicien poseur accompagné du règlement du solde de la facture. La levée des réserves donnera lieu à la signature d'un procès-verbal (ou constat) de levée des réserves.

Le client s'engage donc à être également présent ou représenté lors de la levée des réserves à la date convenue entre les parties dans le procès-verbal de réception. En cas d'absence du client le jour convenu bien que valablement informé de la date de fin de pose, un nouveau rendez-vous sera fixé par tous moyen par la société DEXTER dans un délai de huit (8) jours à compter de la fin des travaux. Si le client n'est pas présent lors de ce nouveau rendez-vous, la réception des travaux pourra tout de même avoir lieu et sera réputée contradictoire et acquise à la SARL DEXTER.

La réception libère l'entreprise de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. Aucune retenue de garantie ne pourra être opérée par le client même en cas de réserve.

La SARL DEXTER se réserve le droit de poursuivre judiciairement le client en cas de rétention abusive du solde de la facture afin de solliciter toute condamnation du client à réparer l'intégralité des préjudices subis à ce titre par la SARL DEXTER.

12. Garanties du constructeur

Le client bénéficie de la garantie du constructeur qui se compose ainsi que suit :

- Garantie de parfait achèvement (article 1792-6 du Code civil), d'une durée d'un an à compter de la réception des travaux ;
- Garantie biennale de bon fonctionnement (article 1792-3 du Code civil) qui couvre le mauvais fonctionnement des équipements dissociables de la construction, deux ans après la réception des travaux ;
- Garantie décennale (articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code civil) d'une durée de dix ans après la réception des travaux qui garantit les désordres susceptibles de mettre en cause la solidité, l'usage et la destination de l'ouvrage.

13. Exclusions de la garantie du constructeur

La garantie n'est pas due par la Société DEXTER dans les cas suivants :

- Utilisation non conforme du bien de la part du client ;
- Défaut de fonctionnement résultant d'une intervention réalisée par une personne physique ou morale autre que la Société DEXTER et effectuée sans autorisation de sa part ;
- Usure normale du bien ;
- Négligence ou défaut d'entretien de la part du client ;
- Défaut de fonctionnement résultant d'un cas de force majeure.

14. Information du consommateur

Aux termes des articles L. 111-1, 4°, R. 111-1, L. 133-3 du Code de la consommation, tous les produits fournis par la SARL DEXTER bénéficient de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 211-4 à L. 211-14 du Code de la consommation ou de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil.

14.1. Mise en œuvre de la garantie de conformité

Conformément aux articles L. 211-4, L. 211-5 et 211-12 du Code de la consommation si vous souhaitez mettre en œuvre la garantie légale de non-conformité, vous devez vous adresser à la SARL DEXTER.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

14.2. Mise en œuvre de la garantie des vices cachés

Conformément aux articles 1641 et 1648 du Code civil, le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

La responsabilité de la SARL DEXTER ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due :

- soit du fait du client,
- soit du fait d'un événement insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat,
- soit de la survenance d'un cas de force majeure.

15. Clause pénale

Dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le client, l'acompte versé à la commande reste acquis à la SARL DEXTER à titre d'indemnité sans préjudice de toute demande de dommage intérêt que pourrait solliciter cette dernière.

En cas de non-paiement du solde du prix huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, une indemnité égale à 20 % des sommes dues à la SARL DEXTER sera applicable, outre les intérêts légaux et les frais de judiciaires éventuels, sans préjudice du droit du créancier de solliciter des dommages et intérêts.

16. Contestations

Toute réclamation concernant les matériels livrés ou l'exécution des travaux n'est opposable que si elle a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours suivant la fin de l'installation.

17. Service après-vente

La Société DEXTER assurera le service après-vente des prestations effectuées, non couverts par les garanties dus par le constructeur. La fourniture de service après-vente ne se confond pas avec la garantie est sera effectuée moyennant rémunération.

18. Traitement des données personnelles

Le client bénéficie d'un droit d'accès à ces informations dans les conditions prévues au chapitre 5 de la loi précitée, ainsi que d'un droit de rectification en cas d'erreur des données le concernant.

19. Droit à l'image

Le client autorise la société DEXTER à photographier et à reproduire dans ses publications et supports publicitaires son bien immeuble comportant des réalisations de sa part, et ceci sans formalités ni contrepartie.

20. Tribunal compétent

À défaut d'accord amiable, vous pouvez saisir le tribunal pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du contrat ainsi que sur tous les documents connexes à ce contrat.

Le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur ou devant celui de la livraison effective de la chose ou de l'exécution de la prestation de service.

21. Nullité et modification du contrat

Si l'une des stipulations du présent contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les parties. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des parties.

22. Langue et loi applicables

La langue du contrat est la langue française.

La loi applicable au contrat est la loi française.

Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente